

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ÉTAMPES

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Séance du 17 Mars 2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Étaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, Mme Renée KOZAK, Mme Cécilia AIGRET, M. Olivier BARBEROT, Mme Anne TACONNÉ, Mme Amaël ARNOULT.

**Était représentée :** Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS à Mme Renée KOZAK.

**Étaient absents excusés :** M. Éric POIROT, Mme Valérie DUSSAUX, M. Jérôme PÉNISSON.

Mme Anne TACONNÉ est désignée secrétaire de séance.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création, à compter du 01/06/2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) à temps complet
- la modification du tableau des emplois de la collectivité

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de créer à compter du 01/06/2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) à temps complet

PRÉCISE :

- que cet emploi fera l'objet d'une modification du tableau des effectifs
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, au chapitre et article prévu à cet effet.

*M. Guy DESMURS précise que dans le cadre de l'organisation des services, lors d'avancement de grade, il convient de procéder à l'ouverture des cadres d'emplois correspondants.*

**Point n° 2 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GARDIEN-BRIGADIER FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- La nature de l'emploi
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par délibération du 2 juillet 2020, il a été créé au sein de la commune du Mérévillois un poste de policier municipal.

Considérant qu'au vu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de renforcer le service de police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 01/06/2021 d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de gardien-brigadier appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C
- la modification du tableau des emplois de la collectivité

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix :

DÉCIDE :

- de créer à compter du 01/06/2021 un emploi permanent à temps complet sur le grade de gardien-brigadier appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C

PRÉCISE :

- que cet emploi fera l'objet d'une modification du tableau des effectifs
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et chapitre prévu à cet effet.

POUR : 23

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

*M. Patrick THUILLIER explique que la création de ce poste a pour but d'étoffer le service de police municipale. Ce recrutement permettra notamment d'avoir un policier de façon permanente, de patrouiller à deux ou de faire des patrouilles décalées.*

*Mme Amaël ARNOULT est contre le recrutement d'un second policier municipal.*

**Point n° 3 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- La nature de l'emploi
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la mise en disponibilité de l'agent titulaire en charge de l'Urbanisme,

Considérant qu'au vu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de gestionnaire urbanisme,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire urbanisme sur le grade de Rédacteur appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
- la modification du tableau des emplois de la collectivité

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



DÉCIDE :

- de créer à compter du 01/04/2021 un emploi permanent à temps complet de gestionnaire urbanisme défini comme suit :  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux (cat B)  
Grade : Rédacteur territorial (cat B)

PRÉCISE :

- que cet emploi fera l'objet d'une modification du tableau des effectifs,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et chapitre prévu à cet effet.

*M. Guy DESMURS précise qu'à la suite du départ de Mme LE CAMPION, gestionnaire urbanisme, une personne a été recrutée pour la remplacer. Cette personne est sur un grade de catégorie supérieure et il faut donc créer ce poste.*

Point n° 4 : COLONIE DE VACANCES 2021 : CONVENTION ET QUOTIENT FAMILIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser des séjours du 7 au 18 juillet 2021 pour les enfants de 6-9 ans et 10-15 ans à St Jean-de-Monts (Vendée),

Considérant que le prix du séjour pour les 6-9 ans est de 710 euros par enfant,

Considérant que le prix du séjour pour les 10-15 ans est de 740 euros par enfant,

Considérant que l'effectif prévisible est de 25 enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le quotient familial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret

ADOpte : la grille de tarification pour le séjour des 6-9 ans ainsi définie

TARIF SÉJOUR 6-9 ANS		
N°	Tranches en euros	Montants
1	0 à 305	355 €
2	306 à 458	391 €
3	459 à 763	426 €
4	764 à 1 068	497 €
5	1 069 et plus	568 €
Hors commune		710 €

ADOPTÉ la grille de tarification pour le séjour des 10-15 ans ainsi définie

TARIF SÉJOUR 10-15 ANS		
N°	Tranches en euros	Montants
1	0 à 305	370 €
2	306 à 458	407 €
3	459 à 763	444 €
4	764 à 1 068	518 €
5	1 069 et plus	592 €
Hors-Commune		740 €

*Mme Sylvie VASSET, précise qu'une colonie de vacances avec l'Œuvre universitaire du Loiret est prévue du 7 au 18 juillet à St Jean-de-Mont si la situation sanitaire le permet.*

*Cette colonie de vacances remporte beaucoup de succès puisque chaque année environ 20 mérévillois s'inscrivent pour partir.*

*M. Olivier BORDIN demande si des enfants extérieurs à la commune partent avec cette colonie.*

*Mme Sylvie VASSET indique qu'il arrive que des enfants des communes voisines s'inscrivent mais ils paient le tarif Hors-commune.*

*Il est précisé que des classes de découverte organisées par nos écoles seront maintenues ou annulées en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.*

**Point n° 5: ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en communauté d'agglomération à périmètre identique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2020-58 en date du 17 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,



Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ELIT Guy DESMURS représentant titulaire et Gaël CREVEAU représentant suppléant de la CLECT.

#### Point n° 6 : PROJET PLAN ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ;

VU La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforçant les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité femme/homme ;

Vu Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires notamment la mise en place d'action en faveur de l'égalité F/H ;

VU Le plan égalité femmes-hommes présenté par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune du Mérévillois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan égalité femmes-hommes figurant en annexe à la délibération.

*M. Jean-Pierre DUBOIS ne comprend pas qu'au 21<sup>ème</sup> siècle, il faille voter pour l'égalité femmes-hommes et que cela est une évidence. Il s'agit des droits de l'être humain.*

#### Point n° 7 : PROJET PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

VU La loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

VU La loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ;

VU La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

VU La loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

VU La loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale ;

VU Le plan de lutte contre les discriminations présentées par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune du Mérévillois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan de lutte contre les discriminations figurant en annexe à la délibération.

#### Point n° 8 : CONTRAT DE TERRITOIRE – BILAN A MI-PARCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de territoire a été conclu avec le Département le 14/05/2018, portant sur le programme d'opérations suivant :

- Réhabilitation d'équipement sportif (Stade Hautes Croix)
- Création d'un jardin public avenue de la République
- Aménagement d'un parking public rue de Chartres



Après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers,

VU la délibération n°2018-TERR-028 de la Commission permanente du Département en date du 14 mai 2018 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 431 213 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

DÉCLARE remplir au moins une des quatre conditions légales pour le malus.

DÉCLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Plan égalité Femmes-Hommes
- Plan de lutte contre les discriminations
- Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Tarification sociale pour les services publics

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 43 121 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

*Le bilan à mi-parcours du contrat de territoire obtenu par la commune en 2015 est nécessaire pour obtenir du Département un bonus prévu dans ledit contrat.*

Point n° 9 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN POSTE REBOURS GRTGAZ SUR LA PARCELLE XC-167 DE LA COMMUNE DU MEREVILLOIS

Point reporté

## INFORMATIONS DIVERSES

- Mme René KOZAK demande des précisions sur l'arrivée de la fibre à Méréville.  
M. Guy DESMURS indique que le déploiement de la fibre sur Estouches et à l'Est de Méréville est arrivé à son terme. De ce fait, la Commune d'Estouches dans sa globalité, la zone industrielle de Méréville, les habitations des rues des grenouillères, laborde, la gare, le petit parc, maginot etc... peuvent demander le raccordement.  
Au minimum 80 % de la commune sera éligible à partir de septembre prochain.  
M. Olivier BARBEROT a constaté qu'une entreprise posait un poteau sur sa propriété afin d'y accrocher la fibre.  
M. Guy DESMURS répond que le syndicat mixte Essonne numérique sera informé de cet incident.  
Mme Sylvie VASSET trouve curieux que seul Orange fasse des propositions commerciales lors de la commercialisation.  
M. Guy DESMURS répond qu'effectivement Orange est présent, avec à ce jour Bouygues, SFR et d'autres opérateurs moins connus. Free viendra certainement mais plus tard.
- M. Félix SANCHEZ rapporte qu'il est intervenu lors de travaux effectués sur la RD 18 près du pont qui relie la citadelle rue Raymond Poincaré au Domaine. En effet, une entreprise diligentée par le Département était chargée de sécuriser le terrain de la citadelle en surplomb de la route. Cette intervention n'était pas signalée et cela était dangereux.  
M. Guy DESMURS va remonter cette information au Département.
- Mme Béatrice DAUBIGNARD demande à ce que la commune soit vigilante au niveau du parking de la République lorsque des habitations seront construites sur les terrains à l'arrière de ce parking.  
Il faudra nécessairement que les camions empruntent le parking pour accéder à ces terrains et cela risque de détériorer celui-ci.  
M. Guy DESMURS annonce qu'il verra les propriétaires des terrains en question pour leur signifier de prendre les dispositions nécessaires notamment sur le poids des véhicules qui ne devront pas excéder 7 tonnes.
- M. Philippe VIETTE demande ce que le Département compte faire des écuries anglaises (citadelle).  
Mme Béatrice DAUBIGNARD a entendu dire que ce bâtiment était à nouveau en vente.  
M. Guy DESMURS s'étonne de cela et va prendre contact avec le Président du Département.
- Mme Cécilia AIGRET demande si la Foire au Cresson est maintenue.  
M. Guy DESMURS répond que vu les conditions sanitaires, la Foire est annulée.
- Le site du goût sera lui probablement maintenu.  
Se pose également la question du feu d'artifice qui devrait être tiré le 13 juillet.  
Mme Danielle BROYARD rappelle qu'il y a beaucoup de monde lors de cette manifestation. Il est convenu d'attendre de voir comment la situation sanitaire évolue et peut être de réserver la prestation aux abords d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 21h02.

- Après contact, le Président du Département informe que le bâtiment n'est pas à vendre. Des solutions pour aménager et optimiser cet espace sont en cours.



Le Maire  
Guy DESMURS